

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2023-124

Réf : S.B

**OBJET** : Communication – Bulletin d'informations mi-mandat

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par LIBERCOM, 29 rue de la Liberté, 31250 REVEL,

Considérant la nécessité de réaliser un bulletin d'informations à mi-mandat,

**DECIDE** de signer l'offre proposée par LIBERCOM pour un montant global de 1 500,00 TTC (TVA non applicable.art.293B du CGI) correspondant à la réalisation de 5 maquettes.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

2.7 SEP. 2023

le Président

Laurent HOURQUET

